

**Arrêté temporaire de circulation**  
**Extension basse tension souterraine,**  
**ROUTE BARREE LA ROCHE CANTIN (LA POITEVINIERE),**  
**DEVIATION LA ROCHE CANTIN (LA POITEVINIERE), RUE PERDRIAU (LA POITEVINIERE), LE CERISIER (LA**  
**POITEVINIERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande par laquelle **EIFFAGE ENERGIE MONTAIGU** demeurant **340 rue Joseph Gaillard ZA Nord et Gare 85600 MONTAIGU-VENDEE** représentée par **Madame Marie-Laure JOACHIM** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'**extension basse tension souterraine** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 26/05/2025 au 24/06/2025 LA ROCHE CANTIN (LA POITEVINIERE),**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 28/05/2025 et du 07/06/2025 au 24/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent LA ROCHE CANTIN :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

À compter du 28/05/2025 et jusqu'au 06/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent LA ROCHE CANTIN :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

### **ARTICLE 2**

À compter du 28/05/2025 et jusqu'au 06/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- LA ROCHE CANTIN
- RUE PERDRIAU
- LE CERISIER
- LA ROCHE CANTIN

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE MONTAIGU.

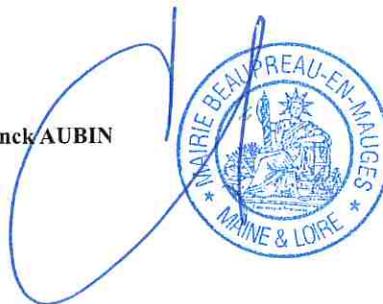
#### **ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 22 mai 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

**Franck AUBIN**



#### **DIFFUSION:**

- EIFFAGE ENERGIE MONTAIGU
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie La Poitevinière

#### **ANNEXES:**

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





